



N° 1-2 2017  
JANVIER-FÉVRIER

## SOMMAIRE

### VIE DE LA CHAMBRE .....

Agenda	2
Service des visas et des légalisations	2
Services aux membres	2-4
Calendrier des manifestations	3

### ACTUEL .....

Consultations	4
Conjoncture	4-5
Emploi et formation	5-6
Énergie et environnement	6
Législation	6-7

### COMMERCE EXTÉRIEUR .....

Marchés et prospection	7
Réglementations	7

### DOSSIER .....

Faciliter le commerce international	8
--	---

### IMPRESSUM .....

Conception graphique:  
Demotec SA - Graphisme-Impression,  
Porrentruy

Impression:  
Imprimerie Pressor SA, Delémont

## AVANT-PROPOS .....

### Gestion de l'immigration de masse: quelle suite?

Les Chambres fédérales sont parvenues à concilier préservation des accords bilatéraux conclus à ce jour avec l'Union européenne (UE) et mise en œuvre de l'article constitutionnel sur l'immigration de masse. La solution finalement adoptée constitue une bonne nouvelle et mérite d'être saluée. Elle permet de dissiper une incertitude pesante depuis le vote du 9 février 2014 sur l'avenir de nos relations avec l'UE.

Certes, les nouvelles dispositions fixées dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ne répondent pas en tout point aux exigences de l'initiative des milieux souverainistes. Mais leur texte demandait aussi que l'on prenne en considération les besoins de l'économie. En définitive, l'arbitrage opéré par nos élus met davantage l'accent sur ces derniers. A juste titre puisqu'il en va de la capacité de nos entreprises à rester dynamiques, innovantes, compétitives et pourvoyeuses de postes de travail.

Cette décision est d'autant plus justifiée que les initiants ont tou-

jours prétendu vouloir maintenir la voie bilatérale dans nos relations avec l'UE et qu'ils n'entendaient pas la proscrire. Le peuple suisse a lui-même confirmé cette approche à plusieurs reprises dans les urnes au cours des quinze dernières années. Et tout indique que cette volonté ne s'est pas altérée.

Il n'en demeure pas moins qu'un nouveau vote à ce sujet paraît nécessaire pour clarifier une fois pour toute la situation. Et la voie qui semble se profiler est celle du contre-projet direct que le Conseil fédéral entend opposer à l'initiative populaire « RASA ».

Une initiative qui préconise d'abroger purement et simplement l'article constitutionnel sur l'immigration de masse et sa disposition transitoire introduits en février 2014. Le Conseil fédéral a ouvert une consultation à son propos et prévoit de le soumettre à votation dans le courant de l'année 2018, en même temps que l'initiative « RASA » pour autant qu'elle ne soit pas retirée dans l'intervalle.

Jean-Frédéric Gerber  
Directeur

## AGENDA

### Séminaire sur le droit du travail et les assurances sociales

Le prochain séminaire sur le droit du travail et des assurances sociales se déroulera **mardi 14 mars 2017**, de 16h00 à 18h00, dans les locaux de la Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, à Delémont. Il sera consacré à différents sujets en rapport avec la durée du travail, notamment l'horaire hebdomadaire, les heures et le travail supplémentaires, le repos hebdomadaire et quotidien ainsi que les pauses.

Un formulaire d'inscription en ligne est disponible à l'adresse suivante : [www.fer-arcju.ch](http://www.fer-arcju.ch) (Prestations et services → Séances d'information et manifestations → Séances d'information).

### Assemblée générale de la CCIJ

Nous vous rappelons que la 38<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire de la Chambre se déroulera **mardi 16 mai 2017**, à 17h30, à la Halle du Marché-Concours national de chevaux, à Saignelégier. Nous aurons le plaisir d'accueillir, en qualité d'orateur, M. Thomas J. Jordan, Président de la Direction générale de la Banque nationale suisse.

## SERVICE DES VISAS ET DES LÉGALISATIONS

### Étiquetage des produits exportés et législation Swissness

Avec l'introduction au début de l'année de la nouvelle législation sur le Swissness, les entreprises expor-

trices pourraient être confrontées à des difficultés pour les pays pour lesquels la législation douanière leur impose le marquage à l'aide d'un **label** indiquant l'origine et la provenance des marchandises importées. C'est le cas notamment de l'Arabie saoudite, de la Corée du Sud et des Etats-Unis qui exigent un tel marquage sur l'emballage ou l'étiquette des produits importés sur leur territoire. Or, avec les règles désormais plus strictes de la réglementation sur le Swissness, ce marquage pourrait constituer une violation de la nouvelle législation en vigueur !

Dans une récente recommandation à l'adresse des exportateurs, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) précise toutefois ce qui suit : « Tant que l'origine au sens de la réglementation douanière étrangère est indiquée au moyen du label suisse de façon neutre et non publicitaire, cette façon de faire ne pose aucun problème au sens de la réglementation Swissness. Il en va de même lorsque l'indication de l'origine sur le certificat d'origine n'est pas suffisante pour l'Etat importateur et qu'il exige une indication d'origine sur l'étiquette ou l'emballage du produit ». Dès lors, pour les pays exigeant le marquage du lieu de provenance des marchandises importées, l'utilisation du label suisse sur les étiquettes ou les emballages demeure autorisée même si les critères de l'origine suisse ne sont pas remplis au sens de la nouvelle réglementation sur le Swissness.

### Réactualisation de l'ALE avec la République de Corée

L'annexe I de l'Accord de libre-échange (ALE) conclu entre les

pays membres de l'AELE et la République de Corée vient de faire l'objet de deux modifications qui sont entrées en vigueur au début de l'année. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Le délai de réponse pour les demandes de contrôle a posteriori de déclarations d'origine est porté de 10 à **15 mois**.
- Pour sa part, l'obligation de conserver des copies des déclarations d'origine et des justificatifs est désormais fixée à **cinq ans**.

## SERVICES AUX MEMBRES

### Nouvelle vague d'escroqueries ciblant les entreprises

Depuis quelques semaines, un nombre grandissant d'entreprises sont victimes d'escroqueries électroniques connues sous le nom de « Voice Phishing ». Par ce procédé, les escrocs se font passer pour des employés d'une banque et tentent de recueillir des informations leur permettant par la suite d'effectuer des virements au nom de ladite entreprise. A des fins de prévention, nous vous recommandons de prendre connaissance du lien ci-après qui donne accès à une publication officielle de la Confédération et qui présente en détails ce type d'escroquerie : <https://www.melani.admin.ch/melani/fr/home/documentation/lettre-d-information/social-engineering--neue-angriffsmethode-richtet-sich-gegen-firmen.html>.

Par ailleurs, on nous signale également la diffusion de courriers électroniques proposant des remboursements d'impôts au nom de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Là aussi nous vous

recommandons de ne pas donner suite à ces messages frauduleux, dès lors que l'AFC ne procède jamais par e-mail pour recueillir des informations confidentielles (comptes ou cartes de crédit, copies de passeports...) sur des remboursements ou demandes de versement d'argent.

## SWISS FIRMS : remise à jour des données

La base de données en ligne des Chambres de commerce et d'industrie suisses (CCIS) – [www.swissfirms.ch](http://www.swissfirms.ch) – vient de faire l'objet d'une mise à jour. Elle a, par ailleurs, été adaptée aux écrans des tablettes et smartphones pour faciliter l'accès aux informations des 16 000 entreprises répertoriées.

La recherche des informations souhaitées s'effectue en quelques clics grâce à de multiples critères, comme le domaine d'activité, l'effectif de la société ou encore son canton d'implantation. Les sélections d'adresses sont disponibles après paiement sous format électronique, par simple téléchargement d'un fichier « Texte » ou « Excel ». Les prix pratiqués sont attractifs et dégressifs en fonction du volume. A noter que les membres d'une CCIS bénéficient d'un **rabais de 25 %** pour l'obtention des prestations fournies par la boutique en ligne.

**Renseignements, tarifs et commandes :** auprès de notre secrétariat (M<sup>me</sup> Audrey Beuchat).

## Déjeuners-contacts et « cinq à sept » 2017 de la CCIJ

Nos traditionnels déjeuners-débats et « cinq à sept », organisés en principe chaque mois, viennent de démarrer. Les sociétaires désireux

de participer à l'une ou plusieurs de ces rencontres peuvent encore s'inscrire auprès de notre secrétariat. Le programme des manifestations prévues cette année leur a déjà été adressé et est également disponible sur le portail Internet de la Chambre à l'adresse suivante : [www.cci.ch](http://www.cci.ch).

## Service juridique aux entreprises « i-lex »

Le service d'appui juridique aux entreprises « i-lex » de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) est également à disposition des entreprises membres de la CCIJ et aux mêmes conditions tarifaires préférentielles

que celles octroyées aux sociétés affiliées à la CNCI. Moyennant la souscription d'un abonnement annuel de CHF 250.– (HT), ce service donne accès à des renseignements et conseils juridiques sur mesure en matière de droit du travail, assurances sociales et règlements des conflits (médiation, arbitrage).

En raison de l'absence de la titulaire jusqu'au 31 juillet 2017, la gestion d'« i-lex » est assurée temporairement par l'équipe du service juridique de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et dont la personne responsable est M. Mathieu Pignet. **Contact** par tél. au numéro 021 613 35 31 ou par courriel : [droit@cvci.ch](mailto:droit@cvci.ch).

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

- 10.03** Déjeuner-contact consacré à la transmission d'entreprises et à une initiative originale de la CVCI. Lieu : Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 11 h 30.
- 14.03** Séance d'information commune avec la FER-Arcju sur le droit du travail et des assurances sociales. Lieu : Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 16 h 00 – 18 h 00.
- 23.03** « Startimpulse », manifestation destinée aux créateurs d'entreprises et organisée en partenariat avec l'Institut pour jeunes entreprises (IFJ). Lieu : Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 17 h 30 – 19 h 30.
- 04.04** 4<sup>e</sup> édition de la « Suisse des Talents ». Lieu : Delémont, auditorio du campus Strate J, 14 h 30 – 19 h 00.
- 05.05** Déjeuner-contact portant sur les nouveaux « Data entrepreneurs ». Lieu : Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 11 h 30.
- 16.05** Assemblée générale ordinaire de la CCIJ. Lieu : Saignelégier, Marché-Concours national de chevaux, 17 h 30.

## Où trouver aide et informations pour se développer à l'international?

**Switzerland Global Enterprise** (S-GE) est une association à but non lucratif fondée en 1927 sous le nom d'Office suisse d'expansion commerciale et dont la CCIJ est membre. Aujourd'hui, son mandat – qui lui vient de la Confédération – consiste à informer et à conseiller les PME suisses et à les accompagner dans le développement de leurs activités à l'international. Son action repose sur la mise en réseau

des entreprises, des spécialistes et des organisations publiques et privées du monde entier afin de soutenir efficacement l'économie extérieure de la Suisse.

Dans ce but, S-GE gère notamment 21 Swiss Business Hubs implantés en majorité dans les ambassades de Suisse. Ces relais à l'étranger sont présents sur les quatre continents et dispensent conseils et informations aux entreprises tout en assurant la promotion de la place économique suisse à l'étranger. Son site web, [www.s-ge.ch](http://www.s-ge.ch), donne de multiples informations sur les marchés d'exportation.

leurs données à caractère personnel. Ainsi, l'UE a adopté en 2016 déjà un Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui entrera en vigueur en mai 2018. Pour sa part, la Suisse s'apprête à modifier totalement la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à renforcer ses dispositions. Un avant-projet de révision de la LPD fait actuellement l'objet d'une consultation.

Celui-ci contient d'abord de nouvelles dispositions permettant à notre pays de respecter ses engagements internationaux sur le plan européen notamment. Il vise ensuite à améliorer **la transparence** des traitements et la maîtrise des personnes concernées par l'utilisation de leurs données personnelles. Il est ainsi prévu d'étendre leur droit à l'information, de renforcer leur droit à l'accès des données les concernant et de leur faciliter le recours aux tribunaux en cas d'utilisation abusive de leurs données personnelles. Enfin, l'avant-projet renforce le volet pénal de la LPD.

Toutes les entreprises seront potentiellement concernées par cette révision de la LPD pour peu qu'elles recourent aux technologies du web dans le traitement des données de leur clients, de leurs fournisseurs et de leur personnel. Elles seraient dès lors bien inspirées de s'en préoccuper et d'en discuter avec leurs fournisseurs informatiques.

## ACTUEL

### CONSULTATIONS

#### Contre-projet direct à l'initiative « RASA »

Le Conseil fédéral se propose d'opposer un contre-projet direct à l'initiative populaire intitulée « Sortons de l'impasse! Renonçons à établir des contingents d'immigration » (initiative « RASA »). Déposée en octobre 2015, cette initiative préconise d'abroger l'article 121a de la Constitution et sa disposition transitoire (art. 197, chap. 11, Cst.) que le peuple et les cantons ont adoptés à une courte majorité le 9 février 2014.

Tout en recommandant son rejet, le Conseil fédéral soumet à consultation un contre-projet direct prévoyant deux options pour résoudre le conflit de normes né de l'adoption par le souverain de l'initiative contre l'immigration de masse et d'une application moins stricte de celle-ci. La première consisterait à complé-

ter l'article 121a par une clause donnant la primauté aux relations avec l'UE et aux accords conclus avec cette dernière. La seconde se limiterait à abroger la disposition transitoire enjoignant la Confédération de renégocier et d'adapter dans les trois ans suivant l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse les traités contraires à l'article 121a Cst. Quelle que soit la variante qui sera retenue, le mandat de gestion de l'immigration par la Confédération sera maintenu et la pérennité des accords bilatéraux avec l'UE garantie.

#### Révision totale de la loi sur la protection des données

Dans un environnement de plus en plus numérisé, le traitement, la circulation et la conservation des données ont gagné en importance. Ils ont aussi incité nombre d'Etats à légiférer dans ce domaine pour mieux préserver la sphère privée des personnes et les protéger contre une utilisation abusive de

### CONJONCTURE

#### Embellie réjouissante du climat de consommation en Suisse

La dernière enquête portant sur le climat de consommation en Suis-

se fait état d'une amélioration de celui-ci. L'indice calculé à partir d'un échantillon représentatif de 1200 ménages s'est raffermi de manière notable en janvier 2017 pour s'établir à -3 points de pourcentage (octobre 2016: - 13 points). Il dépasse désormais sa moyenne pluriannuelle de -9 points de pourcentage et se situe même à son plus haut niveau depuis juillet 2014.

Globalement, les résultats montrent que les consommateurs s'attendent à un redressement progressif de la situation économique en Suisse et regardent l'avenir avec davantage de confiance. En outre, ils se montrent plus optimistes quant à l'évolution du taux de chômage et de leur propre situation financière.

### Indice suisse des prix à la consommation en 2016

Le taux de renchérissement annuel moyen de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) s'est établi à **-0,4 %** l'an passé. Les prix des produits indigènes ont connu une diminution de 0,1 % en moyenne, tandis que ceux des produits importés ont régressé de 1,4 %.

En 2015, le taux de renchérissement annuel moyen de l'IPC s'était inscrit à -1,1 % et à 0,0 % en 2014. La période caractérisée par une inflation négative devrait arriver à son terme. En effet, la plupart des experts s'attendent au retour d'une tendance haussière de l'IPC à compter de cette année. Toutefois, les taux de progression attendus devraient demeurer encore modestes, de l'ordre de 0,4 % cette année et de 0,9 % en 2018.

## EMPLOI ET FORMATION

### Immigration de masse: mise sous toit de la loi d'application

Au terme de l'année dernière, les Chambres fédérales sont parvenues à s'accorder sur les modalités de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration de masse accepté en votation populaire le 9 février 2014. Elles ont aussi adopté la révision correspondante de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) au vote final et à une confortable majorité.

En lieu et place du dispositif initial proposé par le Conseil fédéral et prévoyant la fixation d'un seuil d'immigration au-delà duquel des contingents et autres restrictions à l'embauche auraient pu être temporairement instaurés pour les ressortissants européens, le Parlement a opté pour un modèle plus en adéquation avec la marge de manœuvre offerte par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE. La solution qui sera finalement applicable consiste, en cas de trop forte immigration également, à contraindre les entreprises pour les professions ou branches disposant d'une main-d'œuvre indigène pléthorique à **annoncer préalablement** les postes vacants auprès des Offices régionaux de placement (ORP) avant d'être autorisées à engager du personnel étranger. Les ORP se mettront alors en contact avec les demandeurs d'emploi répondant aux profils recherchés et enverront les dossiers de candidature aux entreprises pour voir s'ils sont susceptibles de répondre à leurs besoins.

Cette solution dite de « préférence indigène » à l'embauche fait l'objet d'une nouvelle disposition (art. 21a), qui a été insérée dans la LEtr. Une ordonnance spécifique sera édictée pour en préciser les modalités pratiques. Il est prévu que cette révision partielle de la LEtr et son ordonnance d'application entrent en vigueur au début de l'année prochaine, pour autant que le référendum annoncé n'aboutisse pas.

### Assujettissement des frontaliers aux assurances sociales

Nous vous rappelons que, selon les règlements européens applicables en Suisse en vertu de l'ALCP, une personne de nationalité suisse ou d'un Etat membre de l'UE ne doit être affiliée au régime de sécurité sociale que d'un seul pays, même si elle travaille dans plusieurs pays. Dans certaines circonstances, un employeur suisse peut toutefois être contraint à devoir payer des cotisations sociales étrangères sur le salaire versé pour une activité exercée en Suisse.

Ainsi, l'employé qui exerce des activités salariées dans plusieurs Etats sera assujéti dans son pays de résidence s'il y exerce une partie substantielle de son activité (au moins **25 %** de son temps de travail et/ou de sa rémunération totale). Si tel n'est pas le cas, il sera assujéti dans le pays du siège de son autre employeur. L'employé qui exerce une activité salariée dans un pays et une activité indépendante dans un autre sera soumis au régime d'assurances sociales du pays où il est salarié. Le cas des employés travaillant dans un pays et touchant des indemnités de chômage dans leur pays de résidence est réglé par convention entre les pays concernés.

L'accord franco-suisse en la matière prévoit l'assujettissement dans le pays de résidence. Cet accord s'étant révélé problématique, la France a accepté l'année dernière de surseoir momentanément à son application. Aussi, et en l'état, l'employeur suisse d'une personne touchant dans son pays de résidence des prestations de chômage continuera de s'acquitter des cotisations sociales en Suisse.

L'employeur qui engage un frontalier se doit de déterminer la législation en matière d'assurances sociales qui lui est applicable. Il lui appartient de se renseigner auprès de lui afin de savoir s'il exerce des activités professionnelles dans plusieurs pays. Afin d'aider les employeurs à recueillir toutes les informations nécessaires, l'Office fédéral des assurances sociales a établi un formulaire d'aide à la détermination de la législation applicable et qui est téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bsvlive.admin.ch/vollzug/documents/index/category:163/lang:fre>. Ce formulaire est à retourner à sa caisse de compensation qui examinera l'assujettissement à l'assurance de l'employé concerné. Si la caisse de compensation détermine que la législation suisse est applicable, elle établira une attestation A1 ; si c'est la législation étrangère qui est applicable, elle transmettra le formulaire à l'organisme compétent de l'Etat étranger.

## ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

### Dépôt d'un référendum contre la Stratégie énergétique 2050

Le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (SE

2050), adopté par les Chambres fédérales lors de leur session d'automne 2016, sera soumis à votation le **21 mai** prochain suite au dépôt d'un référendum contre la révision de la loi sur l'énergie. Celui-ci bénéficie d'ores et déjà du soutien de nombreuses associations de branche comme Swissmem, Swissmechanic, Swiss Plastics, GastroSuisse et l'Association suisse des transporteurs routiers (Astag).

Il est vrai que les nombreuses mesures étatiques prévues pourraient s'avérer coûteuses, quand bien même le Parlement a sensiblement réduit la voilure notamment par rapport aux objectifs initiaux en matière de réduction de la consommation d'énergie et de production des nouvelles énergies renouvelables. Une pesée des intérêts devra néanmoins être faite avant de nous déterminer sur cette réforme législative.

### Rétribution pour les installations photovoltaïques et la petite hydraulique

Le Conseil fédéral réduira à nouveau cette année et en deux étapes (1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre) les taux de rétribution à prix coûtant du courant (RPC) injecté pour les installations photovoltaïques et les petites centrales hydrauliques. Ainsi, le taux de rétribution pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 30 kWh sera progressivement réduit à 13,7 ct. pour les installations ajoutées ou celles isolées et à 15,8 ct. pour les installations intégrées. Quant au taux de rétribution unique pour les petites centrales hydrauliques, les rétributions de base ont déjà été abaissées au début de l'année, de 4 % à 18 % en fonction des classes de puissance,

et le bonus pour l'aménagement des eaux a été réduit de 50 %.

A noter que ces nouveaux taux de rétribution de la RPC et les nouvelles rétributions uniques s'appliquent aux installations mises en service après l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur l'énergie.

## LÉGISLATION

### Les nouvelles règles pour l'utilisation du «swiss made»

La nouvelle réglementation concernant l'utilisation de provenance « suisse » et de la croix blanche sur fond rouge (législation Swissness) est entrée en vigueur au début de cette année. A cet égard, nous vous rappelons que la loi révisée sur les marques (LPM) exige dorénavant des entreprises industrielles qu'au moins **60 %** des coûts de production soient générés en Suisse et qu'une étape de fabrication significative soit effectuée dans notre pays si elles entendent utiliser le label « suisse ». Selon l'article 48c de la LPM révisée, les coûts de revient pris en compte se composent des coûts relatifs au matériel brut utilisé, aux produits semi-finis incorporés, aux pièces accessoires, aux salaires affectés à la confection du produit et, désormais aussi, aux investissements consentis dans la recherche et le développement (R&D) ainsi qu'aux charges liées à l'homologation et à l'assurance qualité. En revanche, les coûts en rapport avec l'emballage, le transport, le service à la clientèle, le marketing et la vente ne peuvent pas être pris en compte, parce qu'ils ne contribuent pas directement à la fabrication du produit.

Pour faciliter le calcul de la part des coûts éligibles, l'IPI a élaboré un «**calculateur swissness**» qui est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.ige.ch](http://www.ige.ch). Ce calculateur est très utile pour la détermination des 60 % du prix de revient désormais requis.

Par ailleurs, le nouvel article 52k de l'ordonnance d'application (OPM) stipule que le fabricant est en droit **d'exclure** du calcul du coût de revient les coûts du matériel acheté

à l'étranger (matières premières et composants) qui n'est pas disponible ou en quantité suffisante en Suisse. A ce sujet, tant la Fédération de l'industrie horlogère suisse ([www.fhs.ch](http://www.fhs.ch)) que Swissmem pour l'industrie des machines et des autres équipements industriels ([www.swissmem.ch/swissness-negativliste](http://www.swissmem.ch/swissness-negativliste)) ont élaboré des listes négatives pour les produits de leur branche respective et qui peuvent être consultées également en ligne sur leurs sites.

sections et 97 chapitres et sous-chapitres. La position tarifaire de base se compose de 4 chiffres et de 2 chiffres pour la sous-position. Elle est complétée par deux autres chiffres pour la sous-position suisse. Ainsi, le numéro tarifaire 4911.1010 du Tares se décompose comme suit : le chiffre 49 désigne le numéro de chapitre, le chiffre 11 le n° d'ordre, le chiffre 10 la sous-position du SH et l'autre chiffre 10 la sous-position suisse.

La nomenclature est établie selon la nature de la marchandise (animale, végétale, minérale), son degré d'ouvrison (produit de base, semi-ouvré, fini, ...), la branche industrielle afférente (chimie, machines, horlogerie, ...) ainsi que le type de produit (cuir, papier, textile, métal, ...). Le recours au Tares est multiple. Il sert en premier lieu à identifier le type de marchandises importées ou exportées et les droits de douane qui leur sont applicables. Il est également utilisé dans d'autres domaines aussi variés que les règles d'origine, la fiscalité interne, les négociations commerciales, l'établissement de statistiques sur le commerce international, les tarifs et statistiques liés au transport des marchandises, la surveillance des marchandises réglementées ainsi qu'à des fins de lutte contre la fraude.

## COMMERCE EXTÉRIEUR.....

### MARCHÉS ET PROSPECTION

#### Commerce extérieur de la Suisse en 2016

Après l'accès de faiblesse consécutif à l'abandon du cours de change plancher avec l'euro, le commerce extérieur de la Suisse s'est raffermi en 2016. Les exportations de produits manufacturés ont progressé de **3,8 %** par rapport à 2015, pour s'établir en valeur au niveau record de 210,7 mia. de francs. En termes réels, elles ont toutefois fléchi de 0,8 %. Pour leur part, les importations de marchandises ont augmenté de 4,1 % (réel : +1,2 %) et se sont chiffrées à 173,2 mia. de francs. La balance commerciale s'est ainsi soldée par un excédent record de 37,5 mia. de francs.

Les différentes branches exportatrices ont connu des fortunes diverses. Avec un essor de plus de 11 % de ses ventes à l'étranger, l'industrie chimique et pharmaceutique a totalement éclipsé les

difficultés toujours présentes dans la plupart des autres branches. Ainsi, les livraisons à l'étranger du secteur des machines et des équipements industriels ont une nouvelle fois stagné (0,0 %), tandis que l'horlogerie a accusé une baisse de ses ventes de près de 10 % (-2,1 mia. de francs). Quant aux marchés de destination des produits exportés, les taux de progression les plus élevés ont été enregistrés en Amérique du Nord (+13,3 % et même 14 % aux Etats-Unis) et, dans une moindre mesure, dans les pays de la zone européenne (+4,0 %).

### RÈGLEMENTATIONS

#### Structure et importance du Tares

Basé sur le «Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises» (SH), le Tarif des douanes suisses (Tares) est en vigueur sous sa forme actuelle depuis 1988. Il est subdivisé en 21

La détermination du numéro tarifaire applicable à une marchandise donnée n'est pas toujours aisée à établir. C'est pourquoi, l'AFD a mis en ligne une plate-forme [www.tares.ch](http://www.tares.ch) pour faciliter la tâche des exportateurs. Ceux-ci peuvent s'adresser également en cas de besoin au Service des visas et des légalisations de la CCIJ ou auprès de la Direction d'arrondissement des douanes à Bâle.

## Faciliter le commerce international

**La Suisse gagne près d'un franc sur deux à l'étranger. C'est dire toute l'importance que revêtent les flux commerciaux internationaux, de même que la documentation qui les accompagne. Lors de chaque expédition de marchandises vers l'étranger (à l'exportation) ou en provenance de l'étranger (à l'importation), des formalités en douane sont à effectuer. Si la CCIJ renseigne les entreprises sur toutes les formalités à effectuer en Suisse pour l'exportation de biens et de marchandises, elle émet également les documents nécessaires: carnets ATA, certificats d'origine et certificats CITES.**

### Carnets ATA

Document douanier international, le carnet ATA (Admission Temporaire – Temporary Admission) permet l'exportation temporaire d'une marchandise et sa réimportation en Suisse sans avoir à payer de droits de douane et autres taxes perçus à l'importation ni de présenter les documents douaniers nationaux. Les carnets ATA sont délivrés et acceptés dans la plupart des pays du monde. La CCIJ délivre près de 300 carnets ATA par an pour une valeur supérieure à CHF 10 mio. Presque tous les types de marchandises sont couverts: échantillons, matériel professionnel et objets destinés à des foires, expositions et congrès. Seuls les produits périssables et les marchandises destinées à des opérations de transformation ou de réparation ne sont pas couverts. La Chambre de commerce émettrice assume la fonction de caution à l'égard des autorités douanières étrangères. Pour se protéger des risques, elle demande au titulaire du carnet ATA de fournir une garantie financière ou de contracter

une assurance. A noter que les carnets ATA doivent être désormais remplis directement en ligne sur [www.ataswiss.ch](http://www.ataswiss.ch).

### Certificats d'origine

Intermédiaire neutre entre les administrations douanières et les entreprises privées, les Chambres de commerce sont chargées de certifier l'origine des produits exportés dans le monde entier. Dans le canton du Jura, la CCIJ agit par délégation de la Direction générale des douanes à Berne; elle délivre chaque année quelque 1200 légalisations. Ces documents sont notamment utilisés par les administrations douanières pour connaître l'origine d'un produit, calculer les droits de douane applicables dans certains pays ou des procédures de demandes de crédits. Les certificats d'origine sont délivrés par la CCIJ dans un délai de 48 heures les jours ouvrables. Cette démarche peut également s'opérer par voie électronique (**e-certify**).

### Certificats CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) préserve la survie de plus de 30000 espèces sauvages, animales et végétales et veille, de ce fait, sur la biodiversité. Ainsi, pour pouvoir être exportés, des bracelets de montres en crocodile doivent détenir un certificat CITES qui indique que la peau utilisée ne provient pas d'un animal sauvage.

Ces certificats sont délivrés directement par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à Berne. Il est possible de remplir les formulaires en ligne par le biais de **e-CITES**, après inscription préalable auprès de l'OSAV. Le certificat peut ensuite être imprimé directement à la CCIJ,

ce qui permet un gain de temps appréciable.

### Mieux exploiter les accords de libre-échange

Les Accords de libre-échange (ALE) permettent aux entreprises suisses de bénéficier notamment de droits de douane réduits. S'agissant de l'ALE conclu avec l'Union européenne, premier partenaire commercial de notre pays, les PME suisses ont, en 2012, économisé pas moins de 1,2 mia. de francs en droits de douane pour les seules exportations de produits industriels. Mais le commerce avec l'UE n'est pas le seul concerné. En effet, la Suisse a passé à ce jour 28 accords avec 38 partenaires hors de l'UE, sans compter son appartenance à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Et les échanges faisant suite à la conclusion d'un ALE présentent, selon les chiffres les plus récents du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des taux de croissance notablement plus élevés que ceux du commerce extérieur global de la Suisse.

Ainsi, si la somme des exportations et des importations de la Suisse a augmenté en moyenne de 5,7 % par an entre 1988 et 2008, les échanges qui font suite à l'entrée en vigueur d'un ALE enregistrent une hausse annuelle supérieure à 10 % en moyenne au cours des quatre années qui suivent son application. Toutefois, les facilités douanières convenues dans un ALE ne sont pas automatiquement accordées, mais doivent être demandées par les entreprises. Selon le SECO, les PME n'utiliseraient pas suffisamment le potentiel des ALE, ce qui signifie que des mia. de dollars sont inutilement dépensés en taxes douanières. Il importe donc que les entreprises exportatrices se renseignent plus précisément sur leurs avantages, par exemple auprès de leur Chambre de commerce.